



نحو حوار اجتماعي منظم وشامل

في منطقة جنوب البحر الأبيض المتوسط

التاريخ : 9 ماي 2012
البلد: الجزائر
نوع الوثيقة : اتفاق جماعي
القطاع: اتصالات الجزائر
الموضوع : اتفاق جماعي عدد 2012/02 الجزائر (بالفرنسية)
مرحلة النزاع : مفاوضات جماعية
نوع المكاسب : يحتوي هذا الاتفاق على 5 بنود : الموضوع / احتساب المنحة الكيلومترية/ تاريخ سريان هذا الاتفاق /تذكير من سنة 2004 / التسجيل والايدياع
عدد المستفيدين :
النوع الاجتماعي:



ACCORD COLLECTIF N° 02/12

Entre

L'entreprise publique économique "ALGERIE TELECOM", ci-après dénommée l'employeur, société par actions au capital social de 50 000.000.000 DA, inscrite au registre du commerce sous le numéro 02 B 18083, dont le siège social est sis route nationale n°5 Cinq Maisons, 16 211- Mohammadia, Alger, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Azouaou MEHMEL, d'une part,

Et

Le Syndicat National d'Entreprise d'Algérie Télécom de l'Union Générale des Travailleurs Algériens (U.G.T.A), représenté par son Secrétaire Général, Monsieur Zineddine ZAMOUM, d'autre part,

- Considérant la loi 90/11, modifiée et complétée, du 21 Avril 1990 relative aux relations de travail,
- Considérant la convention collective de la SPA ALGERIE TELECOM du 21 Octobre 2006, notamment son article 101 intitulé "Indemnité de zone".

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent accord collectif a pour objet de définir les modalités d'attribution de l'indemnité de zone géographique à compter de 2004.

Article 2 : calcul de l'indemnité de zone géographique

L'indemnité de zone géographique est calculée par référence au salaire de base en vigueur de l'année travaillée.



Article 3 : Date d'effet

L'indemnité de Zone Géographique est attribuée avec effet rétroactif à partir du 1^{er} janvier 2004.

Article 4:

Le rappel à partir de 2004 sera attribué à partir du mois de juin 2012 à raison d'une année par mois.

Article 5: Enregistrement, dépôt

Le présent accord collectif est établi en un nombre suffisant d'exemplaires pour remise à chacune des parties contractantes et pour dépôt à l'Inspection du travail de Dar El Beida et au greffe du Tribunal d'El Harrach, conformément à l'article 126 de la loi 90/11 du 21 Avril 1990, relative aux relations de travail.

Fait à Alger, le

Pour le SYD Nal d'Entreprise/UGTA
Le Sectétaire Général

Pour ALGERIE TELECOM
Le Président Directeur Général

M. Zineddine ZAMOUM

M. Azouaou MEHMEL

09 MAI 2012



Secrétaire Général

ZAMOUM Zineddine

Le Président Directeur Général
du Groupe Algérie Télécom

Azouaou MEHMEL

